



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE**

RÈGLEMENT N° 167-2022

Modifiant le règlement 70-2007 concernant le comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) mentionne qu'une municipalité locale peut constituer un conseil local du patrimoine pour étudier les demandes en relation avec la Loi ou peut confier cette responsabilité au comité consultatif d'urbanisme légalement constitué.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre a adopté le règlement 70-2007 le 3 juillet 2007 et qu'il est entrée en vigueur à cette date constituant le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipale désire modifier le règlement 70-2007 pour confier de nouvelles responsabilités au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé le 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Gilbert Bilodeau appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement/majoritairement que le présent règlement soit adopté tel que présenté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Ajouter un mandat au comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 3 AJOUTER UN MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

L'article « 2.1 » est modifier par l'ajout d'un troisième alinéa qui se lit comme suit :

« En outre, le comité agit à titre de conseil local du patrimoine. »

ARTICLE 4 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement 70-2007.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Sylvestre le 16 janvier 2023

Marie-Lyne Rousseau, dg ET sec. Très.

Nancy Lehoux, maire

Avis de motion : 5 décembre 2022

Dépôt et adoption du projet de règlement : 5 décembre 2022

Adoption du règlement : 16 janvier 2023

Avis de promulgation : 18 janvier 2023